

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Lansé

Numéro de dossier : 3211-15-016

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Céline Girard Pascal Beaulieu	2018-06-19	2
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Claire Pépin Olivier Thériault	2018-06-15	2
3.	Ministère des Transports	Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Marie-Eve Turner	2018-06-19	2
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Norman Houle	2018-06-22	2
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS de la Mauricie et du Centre -du-Québec	Karine Martel	2018-06-15	2
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Cynthia Provencher Juana Elustondo	2018-06-18 2018-06-15	1
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	Denis Lapointe Marie-France Blais	2018-06-27	2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Lanssi inc. sur le territoire de la MRC d'Arthabaska		
Initiateur de projet	Ferme Lanssi inc.		
Numéro de dossier	3211-15-016		
Dépôt de l'étude d'impact	2016-05-19		
Présentation du projet : La Ferme Lanssi souhaite augmenter son cheptel laitier afin de le faire passer à plus de 2600 unités animales. Au cours du printemps 2018, Ferme Lanssi a apporté des changements à son projet, lesquels sont expliqués dans son étude d'impact mise à jour et déposée en mai 2018.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	MAMOT		
Direction ou secteur	Direction régionale		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région	17 - Centre-du-Québec		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en mai 2016 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Les avis de tous les experts consultés sur le 1er document de réponses aux questions et aux commentaires seront, à terme, eux aussi accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront également sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

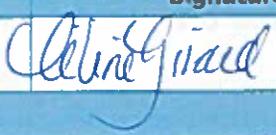
L'étude d'impact est recevable

- L'étude répond toujours convenablement aux questions et aux préoccupations qui ont été soumises par notre ministère. Il aurait été intéressant de retrouver des liens plus directs avec les documents de planification, comme le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Albert, afin de faire valoir comment le projet répond aux intentions du milieu par rapport au développement du territoire et des activités agricoles dans ce secteur. Toutefois, à ce stade-ci et compte tenu de la nature du projet, il n'y a pas matière à soumettre un avis négatif sur la recevabilité de l'étude pour cette raison.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2018-06-19
Nom	Titre	Signature	Date
Céline Girard	Directrice régionale		2018-06-19

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Augmentation du cheptel de bovins laitiers au 1369 Rang 10, St-Albert, MRC d'Arthabaska, de 570 UA à 2 086 UA sur lisier, d'ici 2035.	
Initiateur de projet	Ferme Lansi, M. Sylvain Landry	
Numéro de dossier	3211-15-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-04-01	
Présentation du projet : Le projet vise à augmenter le cheptel de l'entreprise pour atteindre 2 086 unités animales (UA) en 2035 : 1 440 UA en vaches laitières et 646 UA en jeunes têtes de remplacement. Alors que 1 856 UA seront sur gestion liquide des déjections, 230 UA seront sur litière accumulée (gestion solide des déjections). Ce cheptel permettra aux deux fils de monsieur Sylvain Landry de s'associer à l'entreprise laitière. Contrairement à plusieurs complexes de bâtiments d'élevage de moins de 600 unités animales, un seul complexe améliore l'utilisation des ressources de la ferme, optimise la rentabilité, et facilite la gestion environnementale.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Minsitère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

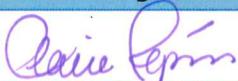
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2018-06-15
Nom	Titre	Signature	Date
Claire Pépin	Directrice		2018-06-15

Clause(s) particulière(s) :

Réception de l'étude de potentiel archéologique pour l'étape de l'acceptabilité.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Lansi inc. sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Ferme Lansi inc.	
Numéro de dossier	3211-15-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-05-19	
Présentation du projet : La Ferme Lansi souhaite augmenter son cheptel laitier afin de le faire passer à plus de 2600 unités animales. Au cours du printemps 2018, Ferme Lansi a apporté des changements à son projet, lesquels sont expliqués dans son étude d'impact mise à jour et déposée en mai 2018.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MTMDET	
Direction ou secteur	Direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en mai 2016 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Les avis de tous les experts consultés sur le 1er document de réponses aux questions et aux commentaires seront, à terme, eux aussi accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront également sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Transport-circulation routière
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impacts Avril 2018. Section 10.10 Impact sur la circulation routières des activités de transport de la Ferme Lanssi. Section 10.11 Impact sur la détérioration des routes publiques suites au projet de la Ferme Lanssi.
- Texte du commentaire :

Pour la section 10.10

En avril 1993, le gouvernement du Québec a revu le partage des responsabilités en matière de voirie locale, ce qui a permis de catégoriser et regrouper les différentes routes selon leur fonction et importance. Il s'agit de hiérarchiser les routes les unes par rapport aux autres. Ceci permet notamment d'uniformiser et de rationaliser les interventions à y faire. La classification fonctionnelle se base sur 6 critères: le type de circulation, le débit véhiculaire, le type d'écoulement (mobilité), la vitesse permise sur la route, les types de véhicules utilisant la route, et les accès aux propriétés(MTQ, 2000). Elle se regroupe en quatre catégories: routes locales, routes collectrices, artères urbaines et autoroutes. Nous suggérons au consultant d'utiliser dans la série des normes sur les ouvrages routiers, le Tome 1/Conception routière, disponible aux Publications du Québec. Ainsi, la classification "chemins ruraux " est erronée, car elle doit être précédée par le type de route. Le ministère suggère également aux municipalités d'utiliser une classification de niveau 1 à 3 en indiquant que ces niveaux de routes locales se situent en milieu urbain ou rural.

Les exigences du règlement et du Code de la sécurité routière sont sous la responsabilité de la Société de l'assurance automobile du Québec et non du MTMDET. Nous suggérons au consultant de modifier le contenu en conséquence.

Le consultant aborde la question de la sécurité routière sans posséder l'expertise pour le faire. La revue de littérature et les experts du MTMDET ont démontré qu'il existe plusieurs méthodologies d'exploration de données pour poser des diagnostics, inscrire des hypothèses et soumettre des plans d'action pour améliorer la sécurité routière. De surcroit, ces méthodes ne sont pas à l'abri des critiques et elles comportent plusieurs limites, d'où l'importance de recroiser l'information. Établir des risques d'accidents relève d'une approche construite et rigoureuse, incluant les principes d'actions simples ou plus complexes à mettre en oeuvre afin d'éviter que des accidents ne se produisent ou d'en réduire la gravité. Nous suggérons donc au consultant de modifier la section: danger pour les résidents sur le passage des déplacements pour ne garder que la portion descriptive sans émettre d'hypothèses en matière de sécurité routière. Ceci est proposé également du fait que l'entreprise a inscrit son engagement visant à respecter le Code de la sécurité routière, le règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 m, etc.

Pour la section 10.11

Le consultant aborde la question de la détérioration des routes sans posséder l'expertise pour le faire. La Direction des chaussées fait partie de la Direction générale du laboratoire des chaussées et du Sous-ministère à l'ingénierie et aux infrastructures du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qui est responsable de fournir l'expertise et les services d'ingénierie dans les domaines du dimensionnement des chaussées, de l'évaluation de la performance des chaussées, de l'auscultation et de la gestion des chaussées, ainsi que de l'analyse des données sur la circulation routière. La collecte, le traitement et l'analyse des données sur l'état des chaussées font appel à des outils à la fine pointe de la technologie, ainsi qu'à de nombreux indicateurs.

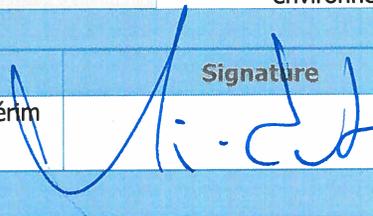
Les hypothèses formulées et les calculs fournis par le consultant pourraient s'avérer érronés. De plus, l'avantage net annuel proposé se base sur le transfert financier entre deux juridictions (municipalités-gouvernement du Québec), ce qui, dans les faits, est incorrect. Nous suggérons au consultant de retirer complètement le contenu pour le réseau supérieur et de faire uniquement ses calculs pour les impacts de détérioration sur la voirie locale. À ce chapitre, il pourrait s'adresser à la MRC d'Arthabaska dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, notamment.

En conclusion, l'ensemble du chapitre 4 devra également tenir compte de ce qui précède et être modifié en conséquence (ex: 4.8.3).

Référence à l'étude d'impacts: Réponse aux questions suite à la modification du projet - mars 2018. Pages 8-9

RC-69: Une expertise de l'Équipe de sécurité à la DGMCCQ a été demandée concernant le nombre de déplacements à l'intersection de l'autoroute 955 se chiffrant à 120 traversées hebdomadaires sur la période de 14 jours de la période estivale de culture, une fois le projet complété. Les ingénieurs sont d'avis que l'intersection est en mesure de prendre ce volume de circulation supplémentaire en autant que les véhicules agricoles ne feront que traverser l'autoroute 955 et ne circuleront pas sur la 955.

RC-75: Tel qu'indiqué précédemment, retirer les résultats des calculs concernant la détérioration du réseau routier supérieur.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Turner, ing.	Directrice générale par intérim		2018-06-19
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Lansi inc. sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Ferme Lansi inc.	
Numéro de dossier	3211-15-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-05-19	
Présentation du projet : La Ferme Lansi souhaite augmenter son cheptel laitier afin de le faire passer à plus de 2600 unités animales. Au cours du printemps 2018, Ferme Lansi a apporté des changements à son projet, lesquels sont expliqués dans son étude d'impact mise à jour et déposée en mai 2018.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en mai 2016 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Les avis de tous les experts consultés sur le 1er document de réponses aux questions et aux commentaires seront, à terme, eux aussi accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront également sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

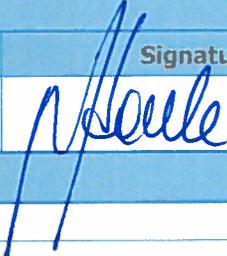
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation et impacts résiduels d'odeurs
- Référence à l'étude d'impact : chapitre 4 — Analyse des impacts environnementaux et figure 2c
- Texte du commentaire : Notre précédent commentaire mentionnait la pertinence de savoir dans quelles circonstances le promoteur entend mettre en application les mesures d'atténuation énumérées et de les utiliser comme mesures préventives, notamment au chapitre des odeurs. Le document « Questions et commentaires » du 22 décembre 2017 apporte des précisions acceptables, notamment au chapitre de la gestion des odeurs, grâce à l'engagement de l'instigateur du projet à aménager des haies brise-vent dans un délai de trois ans (RC-61). La figure 2c dans l'étude d'impact en illustre la localisation. La sous-section 4.4.4 de l'étude d'impact fait mention que les brise-vent permettent d'appliquer un facteur d'atténuation (F) de 0,7 pour les distances séparatrices sur les odeurs et que la MRC d'Arthabaska a entrepris des démarches pour inclure ce facteur dans sa réglementation, basé sur le document produit par le MAPAQ en 2016. La réponse R-61 dans le document « Questions et commentaires » en fait aussi mention. Cette affirmation est vraie. Toutefois, il faut préciser que le facteur de 0,7 ne pourra être applicable une fois seulement que la haie brise-vent sera à maturité, c'est-à-dire à un stade de croissance de 10 à 12 ans, ce qui permet d'atteindre un niveau minimal d'efficacité. Cette initiative constitue tout de même une mesure intéressante qui apportera des bénéfices supplémentaires sur le plan de la cohabitation harmonieuse dans un horizon à moyen et long terme, en plus des distances séparatrices réglementaires qui sont déjà respectées dans le cadre de ce projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Norman Houle	Directeur régional		2018-06-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Lansé inc. sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Ferme Lansé inc.	
Numéro de dossier	3211-15-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-05-19	
Présentation du projet : La Ferme Lansé souhaite augmenter son cheptel laitier afin de le faire passer à plus de 2600 unités animales. Au cours du printemps 2018, Ferme Lansé a apporté des changements à son projet, lesquels sont expliqués dans son étude d'impact mise à jour et déposée en mai 2018.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	Direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en mai 2016 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.			
Les avis de tous les experts consultés sur le 1er document de réponses aux questions et aux commentaires seront, à terme, eux aussi accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront également sous pli séparé.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Conseillère en santé environnementale, Direction de santé publique et responsabilité populationnelle, CIUSSS MCQ		2018-06-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Lansi inc. sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Ferme Lansi inc.	
Numéro de dossier	3211-15-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-05-19	
Présentation du projet : La Ferme Lansi souhaite augmenter son cheptel laitier afin de le faire passer à plus de 2600 unités animales. Au cours du printemps 2018, Ferme Lansi a apporté des changements à son projet, lesquels sont expliqués dans son étude d'impact mise à jour et déposée en mai 2018.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées: cheptel actuel et visé

Référence à l'étude d'impact : tableau 1.2 de l'étude d'impact et tableau 1.1 du document «Questions et commentaires»

Texte du commentaire: les informations présentées à propos du cheptel prévu sur le site 2 (2017) ne concordent pas avec la demande d'autorisation datée du 7 juin 2018 transmise à la Direction régionale

Thématiques abordées: ouvrages de stockage de déjections animales

Référence à l'étude d'impact : plans 2a, 2b et 2c de l'étude d'impact

Texte du commentaire: les ouvrages de stockage de déjections animales projetés ne sont pas illustrés dans les plans transmis.

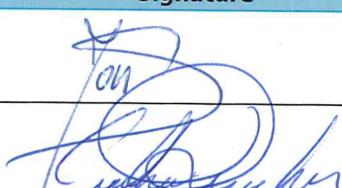
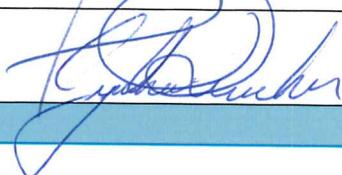
Thématiques abordées: installations d'élevage

Référence à l'étude d'impact : plans 2a, 2b et 2c de l'étude d'impact

Texte du commentaire: nous considérons que le bâtiment 15 demeure un bâtiment d'élevage et ce, même si on y entrepose temporairement du foin. Par ailleurs, l'initiateur du projet prévoit reprendre l'élevage dans le bâtiment 15 à court terme et même l'agrandir à moyen terme. De ce fait, le bâtiment 17(plan 2a et 2b) ne peut pas être considéré comme un lieu distinct (site 2) puisqu'il est situé à moins de 150 mètres du bâtiment 15.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Juana Elustondo	M. Sc. agronome		2018-06-15
Cynthia Provencher	Directrice régionale		2018-06-18

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'augmentation du cheptel de bovins laitiers de la Ferme Lanshi inc. sur le territoire de la MRC d'Arthabaska	
Initiateur de projet	Ferme Lanshi inc.	
Numéro de dossier	3211-15-016	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-05-19	
Présentation du projet : La Ferme Lanshi souhaite augmenter son cheptel laitier afin de le faire passer à plus de 2600 unités animales. Au cours du printemps 2018, Ferme Lanshi a apporté des changements à son projet, lesquels sont expliqués dans son étude d'impact mise à jour et déposée en mai 2018.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis de tous les experts consultés sur l'étude d'impact déposée en mai 2016 seront, à terme, accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront sous pli séparé.

Les avis de tous les experts consultés sur le 1er document de réponses aux questions et aux commentaires seront, à terme, eux aussi accessibles sur le Registre des évaluations environnementales. Ils seront également sous pli séparé.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Distances d'épandage
- Référence à l'étude d'impact : QC-88, Chapitre 9, Tableau 1, page 10
- Texte du commentaire : Remplacer le titre du tableau 1 par : "Distances séparatrices à respecter lors de l'épandage au champ de matières fertilisantes agricoles selon le REA et le RPEP en vigueur (MDDELCC)"

- Thématiques abordées : Plan d'urgence
- Référence à l'étude d'impact : QC-108, Chapitre 10, section 12

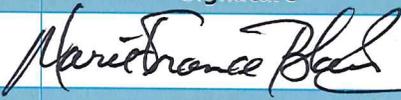
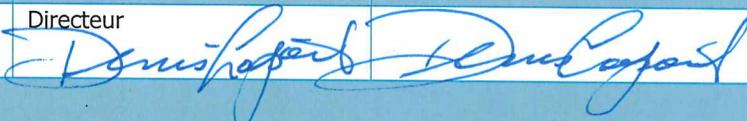
Texte du commentaire : Le plan d'urgence est très préliminaire. L'aspect santé et sécurité est peu élaboré. À ce propos, l'UPA et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ont créé un partenariat pour favoriser la prévention dans le secteur agricole. Ces organismes offrent du soutien (conseil et outils) aux producteurs agricoles afin d'évaluer les risques et de proposer des mesures préventives. On retrouve des informations à ce sujet aux adresses internet suivantes : http://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/agriculture/Pages/acces_agriculture.aspx
<http://www.mutuelle.upa.qc.ca/ScriptorWeb/scripto.asp?resultat=200284>

Obtenir de l'initiateur l'engagement de mettre à jour régulièrement le plan d'urgence notamment en y intégrant l'aspect de santé et sécurité.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-France Blais	Ingénieure		2018-06-27
Nom	Titre	Signature	Date
Denis Lapointe	Directeur		2018-06-27

Clause(s) particulière(s) :

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique (DAEMH) du MDDELCC se limite à informer la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en agroenvironnement sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DAEMH ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.